

# LES SERVICES DE DEMATERIALISATION

Proposés par le SICTIAM

## Les certificats électroniques

### Un outil indispensable pour l'utilisation des services

Les différents outils dématérialisés proposés par le SICTIAM nécessitent l'utilisation de certificats électroniques. Ces certificats sont utilisés de différentes manières selon les applications. Ils peuvent avoir :

- un rôle technique pour authentifier un utilisateur ou protéger des données (chiffrement)
- un rôle de signature pour assurer une valeur légale à la signature électronique du détenteur du certificat (la signature électronique est équivalente à la signature manuscrite)

Le certificat est personnel à un utilisateur (et aussi à sa fonction) qui doit posséder une adresse électronique individuelle. Un certificat permet de cumuler les services, inutile donc d'acquérir plusieurs certificats pour un même individu.

Le SICTIAM s'appuie sur le Crédit Agricole (retenu dans le cadre d'une consultation) pour les diffuser, ce qui explique le montage obligatoire d'un dossier CA.

Le niveau de sécurité des certificats est de classe 3+, ce qui impose la rencontre en face à face avec le demandeur et le stockage du certificat sur un support physique (clé USB à puce, ou carte à puce). Cette rencontre a lieu au SICTIAM avec un gestionnaire du SICTIAM.



La plate-forme d'échanges  
de fichiers sécurisés



Conditions de  
déploiement

### Contrôle de légalité

- Module homologué le 4 avril 2007

Ce module permet en complétant 6 champs de saisie de transmettre vos actes et d'obtenir en quelques minutes un accusé de réception.

Ainsi le contrôle de légalité pour les délibérations, les arrêtés, les décisions, les conventions, ... s'effectue sans déplacement depuis un poste informatique de votre collectivité ou votre établissement. Seules les préfectures et sous-préfectures sont en mesure d'augmenter ou de restreindre les types de documents pouvant être transmis.

Le respect de la norme ACTES impose la transmission des documents au format pdf, jpeg ou png, chaque envoi ne devant pas excéder 20 Mo.

### • Moyens matériels

- Posséder un accès Internet sur le poste
  - Acquérir un certificat électronique pour chaque télétransmetteur.
- Rôle d'authentification du certificat

### • Démarches administratives

1. Prendre une délibération
2. Etablir une convention avec la préfecture
3. Etablir une convention type avec le SICTIAM (si celle-ci n'a pas encore été signée)
4. Prendre une délibération pour ladite convention type (si celle-ci n'a pas encore été signée)
5. Signer un plan de service pour l'installation/formation et pour l'achat du certificat
6. Signer un contrat et remplir des fiches déclaratives pour la commande des certificats (si cette formalité n'est pas encore faite)
7. Désigner le détenteur du certificat procéder au face à face.

### A noter

Les installations et la formation s'effectuent en télémaintenance

### Idée du coût

L'utilisation de la plateforme est **GRATUITE** pour les adhérents du SICTIAM  
L'achat du ou des certificats est à la charge de la commune. Le prix d'un certificat est de 122 € (clé USB) la première année puis 92 € les années suivantes.  
L'installation à distance est facturée 45 €.  
Ces éléments sont détaillés dans les plans de services.



## Hélios

- Module homologué le 12 novembre 2009

Ce module permet la transmission au comptable public des mandats, des titres, des bordereaux de dépenses ou de recettes ainsi que des pièces justificatives via la norme PES « protocole d'échange standard d'Hélios ».

### • Moyens matériels

- Posséder un accès Internet sur le poste
- Acquérir un certificat électronique pour chaque télétransmetteur et autorité signataire.

Rôle de signature et d'authentification du certificat

### • Démarches administratives

1. Transmettre au comptable public un formulaire d'adhésion
2. Etablir une convention avec le comptable public et la chambre régionale des comptes
3. Etablir une convention type avec le SICTIAM (si celle-ci n'a pas encore été signée)
4. Prendre une délibération pour ladite convention type (si celle-ci n'a pas encore été signée)
5. Signer un plan de service pour l'installation/formation et pour l'achat du certificat
6. Signer un contrat et remplir des fiches déclaratives pour la commande des certificats (si cette formalité n'est pas encore faite)
7. Désigner le détenteur du certificat et procéder au face à face.

<b>A noter</b>	Les installations et la formation s'effectuent en télémaintenance
<b>Idée du coût</b>	L'utilisation de la plateforme est <b>GRATUITE</b> pour les adhérents du SICTIAM L'achat du ou des certificats est à la charge de la commune. Le prix d'un certificat est de 122 € (clé USB) la première année puis 92 € les années suivantes. L'installation à distance est facturée 45 €. Ces éléments sont détaillés dans les plans de services.



## La plate-forme des marchés publics

Développée par  
**interbot**

## Conditions de déploiement

### Dématisation des marchés publics

- L'espace privé sur la plate-forme [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)  
Le maître d'ouvrage assure la diffusion et le suivi de son marché depuis son espace. Il est également en mesure de recevoir les plis électroniques des entreprises en garantissant l'intégrité, la confidentialité et l'horodatage des réponses.  
La confidentialité des réponses est assurée grâce à un cryptage spécifique.
- Le logiciel dédié à la création des dossiers de consultation des entreprises électroniques  
Le maître d'ouvrage crée ses dossiers à l'aide de 4 onglets lui permettant de renseigner les informations du marché, de joindre les pièces et de prévoir ou non le cadre de la réponse électronique. Un simple transfert de fichier permet le dépôt du dossier sur la plate-forme dans l'espace privé du maître d'ouvrage.

### ● Moyens matériels

- Posséder un accès Internet sur le(s) poste(s) dédié(s) à la mise en ligne et au traitement des plis électroniques
- Acquérir un certificat électronique pour l'autorité amenée à ouvrir les plis électroniques.  
Rôle de chiffrement/déchiffrement du certificat

### ● Démarches administratives

1. Etablir une convention type avec le SICTIAM (si celle-ci n'a pas encore été signée)
2. Prendre une délibération pour ladite convention type (si celle-ci n'a pas encore été signée)
3. Signer un plan de service pour l'installation/formation et pour l'achat du certificat
6. Signer un contrat et remplir des fiches déclaratives pour la commande des certificats (si cette formalité n'est pas encore faite)
7. Désigner le détenteur du certificat et procéder au face à face.

<b>A noter</b>	Les installations s'effectuent en télémaintenance Une journée de formation au SICTIAM est nécessaire
<b>Idée du coût</b>	L'utilisation de la plateforme est <b>GRATUITE</b> pour les adhérents du SICTIAM L'achat du ou des certificats est à la charge de la commune. Le prix d'un certificat est de 122 € (clé USB) la première année puis 92 € les années suivantes. L'installation à distance est facturée 90 €, la formation 105 € Ces éléments sont détaillés dans les plans de services.